

Mesure 11 du plan de relance « Jardins partagés et collectifs »

**Appel à projets départemental en faveur des initiatives de jardins partagés ou collectifs
visant la production de produits frais pour les habitants**

Objectifs de la mesure :

La mesure vise à encourager le développement de l'agriculture et des jardins partagés ou collectifs en zone urbaine et péri-urbaine pour améliorer l'accès à une alimentation saine et durable des publics modestes. La végétalisation urbaine permet de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier, favorisant les liens sociaux.

Moyens financiers alloués par le ministère de l'agriculture en région Centre - Val de Loire :

Centre – Val de Loire	590 000 €
Cher	/
Eure-et-Loire	90 000 €
Indre	50 000 €
Indre et Loire	160 000 €
Loiret	170 000 €
Loir-et-Cher	60 000 €

Qui peut bénéficier de cette aide ?

- Les **associations de jardins partagés ou collectifs** (jardins d'insertion, de quartier, familiaux, thérapeutique...);
- Les **collectivités territoriales et leurs groupements** ;
- Les **baillleurs sociaux** privés ou publics.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Prendre en compte dans le projet les enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatiques, d'alimentation et de biodiversité : limiter les intrants, être économe en eau, limiter les gaz à effet de serre, préserver la biodiversité, etc.....
- Définir une personne physique comme coordinatrice du projet ;
- Le projet doit être à but non lucratif et situé en zone urbaine ou périurbaine ;
- Le porteur doit faire preuve de la maîtrise du foncier pour les terrains mobilisés ;
- Concernant les jardins familiaux (code rural R.564-3) la taille minimale du projet doit être d'1 ha ;
- Le projet doit s'inscrire dans un délai maximum d'un an entre la notification de subvention et la réalisation du projet.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Les investissements matériels : outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements → *la liste du matériel est disponible en annexe 1*

- Les investissements immatériels : prestations d'ingénierie, études de sols, formation, accompagnement par un prestataire pour aider le lancement ou la consolidation du projet...

Point de vigilance : Ne sont pas éligibles les frais structurels ou de fonctionnement pérennes. De plus, un même dossier ne peut pas émerger à plusieurs mesures du plan de relance.

A quel taux d'aide puisse-je prétendre ?

Le taux varie en fonction du type de porteur de projet, et les conditions de soutien aux porteurs sont précisées dans chaque AAP départemental :

Porteurs de projet	Taux de subvention maximum	Plancher/plafond
Association de jardins partagés	80,00 %	Définis par chaque DDT
Bailleurs sociaux / Collectivités ou leur groupements	50,00 %	

Comment constituer ou déposer mon dossier ?

Les modalités de dépôt des dossiers sont définies par chaque DDT.

Délai de dépôt : de la date de l'ouverture de l'AAP jusqu'à la fin de l'année 2021 (date de clôture précisée dans chaque AAP départemental)

Pièces à joindre au dossier :

- présentation du projet : ambition, contexte, objectifs, calendrier de réalisation, étude de sols, gouvernance et pilotage du projet, partenariats, coût du projet ;
- un plan de financement ;
- justificatifs optionnels pouvant étayer le dossier : plan, devis, résultats d'analyse de sols, rapport d'activité...

Par qui, et quand sera sélectionné mon dossier ?

Les dossiers seront sélectionnés au fil de l'eau, par un comité réuni autant que nécessaire en fonction d'un calendrier propre à chaque DDT. Le porteur sera informé de la décision prise par le jury à l'issue du comité. Une notification de subvention lui sera alors adressée.